Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 125 DU 9 MAI 2019

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 24 avril 2019 portant création du comité local d'aide aux victimes dans le département du Nord.

SECRETATIAT GENERAL
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 9 mai 2019 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 9 mai 2019 portant approbation de l'élaboration du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CHESION SOCIALE

Arrêté du 2 mai 2019 modificatif portant création et fonctionnement des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord (VALENCIENNES).

Arrêté modificatif portant création et fonctionnement des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord (LILLE).

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités
Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Arrêté du 24 avril 2019 portant création du comité local d'aide aux victimes dans le département du Nord

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié, portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU le décret n° 2017-143 du 8 février 2017 modifié, portant création du comité interministériel de l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-618 du 25 avril 2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-1240 du 7 août 2017 relatif au délégué interministériel à l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU l'arrêté du 7 mai 2018 relatif aux modalités de fonctionnement de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'instruction interministérielle du Premier ministre n° 5979/SG du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'avis du 16 avril 2019 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de LILLE ;

VU l'information de la Procureure Générale près la cour d'appel de DOUAI, en date du 8 avril 2019 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé dans le département du Nord un comité local d'aide aux victimes.

Article 2 :

Le comité local d'aide aux victimes veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales ainsi que d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles. Il veille à l'articulation de ces dispositifs avec l'organisation de la prise en charge sanitaire mise en place par l'agence régionale de santé.

Il élabore et assure l'évaluation d'un schéma local de l'aide aux victimes qui présente les dispositifs locaux, généraux et spécialisés d'aide aux victimes, établit une évaluation des moyens et de l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégage des priorités d'action.

Il assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme, des victimes d'accidents collectifs et des sinistrés d'événements climatiques majeurs, au ministre chargé de l'aide aux victimes et au délégué interministériel à l'aide aux victimes, à l'exception des données de santé.

Il élabore et actualise régulièrement un annuaire des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes.

Il suscite et encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes dans le département.

Il formule toute proposition d'amélioration de la prise en charge des victimes auprès du délégué interministériel à l'aide aux victimes.

Il identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme ou d'accidents collectifs et leurs proches, notamment dans ceux du centre d'accueil des familles et ceux de l'espace d'information et d'accompagnement.

Pour les actes de terrorisme, les accidents collectifs et les événements climatiques majeurs, le comité local d'aide aux victimes s'assure de l'information et l'indemnisation des victimes, de leur prise en charge juridique et sociale, et de leur accompagnement dans les démarches administratives.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration et la mobilisation du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation ;

- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'accidents collectifs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge et de l'indemnisation des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à l'articulation du dispositif d'urgence avec les structures locales permanentes d'aide aux victimes ;

- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département ;

- veille, le cas échéant, en lien avec le comité local d'aide aux victimes du lieu de l'accident collectif, lorsque celui-ci n'assure pas le suivi de l'aide aux victimes dudit accident, à la conclusion d'un accord-cadre d'indemnisation amiable, à l'exception des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales entrant dans le champ de compétence de l'office mentionné à l'article L. 1142-22 du code de la santé publique.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux sinistrés d'événements climatiques majeurs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des sinistrés résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux sinistrés en matière d'hébergement ;

- facilite, en lien avec la Fédération française de l'assurance, l'identification et le règlement des difficultés rencontrées par les sinistrés, notamment leurs droits et les modalités de leur indemnisation ;

- s'assure de la mise en œuvre du régime des catastrophes naturelles.

Article 3 :

Le comité est présidé par le préfet du Nord et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille.

La composition du comité local d'aide aux victimes est fixée, après accord du procureur de la République de Lille, comme suit :

1° Représentants des services de l'État et des opérateurs :

- le sous-préfet, directeur du cabinet de la préfecture du Nord,

- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord ou son représentant,

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord ou son représentant,

- le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ou son représentant,

- le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord ou son représentant,

- le directeur départemental des finances publiques du Nord ou son représentant,

- la déléguée départementale du Nord aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant ;

- le directeur départemental de Pôle emploi du Nord ou son représentant.

2° Représentants des organismes locaux d'assurance-maladie et des organismes débiteurs des prestations familiales :

- le directeur de la caisse d'allocations familiales du Nord,

- le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie de Lille-Douai ou son représentant,

- le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie du Hainaut ou son représentant,

- le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie des Flandres ou son représentant,

- le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie de Roubaix-Tourcoing ou son représentant,

- le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Lille.

3° Représentants des instances judiciaires territorialement compétentes :

- la procureure générale près la Cour d'appel de Douai, ou son représentant,

- le magistrat de la cour d'appel de Douai délégué à la politique associative et à l'accès au droit ;

- les procureurs de la République des autres ressorts compris dans le département du Nord, à savoir :

- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Douai

- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Dunkerque

- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Valenciennes

- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cambrai

- le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Avesnes sur Helpe

4° Le président du tribunal de grande instance de Lille, président du conseil départemental de l'accès au droit ou son représentant.

5° Le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Lille.

6° Les représentants des associations d'aide aux victimes locales conventionnées :

- le président de l'Association Intercommunale d'Aide Aux Victimes et de Médiation (A.I.A.V.M) ou son représentant,

- le président du Service Intercommunal d'Aide aux Victimes (S.I.A.V.I.C) ou son représentant,

- le président du Centre d'Accès au Droit, service d'aide aux victimes (CAD SAV) ou son représentant,

- le président de l'Association Justice Accueil et Réinsertion (A.J.A.R), service d'aide aux victimes ou son représentant,

- le président du Service de Contrôle judiciaire et d'Enquêtes (S.C.J.E) ou son représentant.

7° Représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil départemental du Nord ou son représentant ;

- les présidents des intercommunalités suivantes, ou leur représentants :
  - Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral
  - Communauté de communes des Hauts de Flandre
  - Communauté de communes de Flandre Intérieure
  - Communauté de communes Flandre Lys
  - Métropole européenne de Lille

- Communauté de communes de la Haute Deûle
- Communauté de communes Pévèle Carembault
- Communauté d'agglomération du Douaisis
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- Communauté d'agglomération de Cambrai
- Communauté d'agglomération du Caudrésis - Catésis
- Communauté de communes du Pays solesmois
- Communauté de communes du Pays de Mormal
- Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
- Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois
- Communauté de communes du Sud Avesnois

8° Représentants thématiques :

- Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, sont également présents :

- un représentant du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) ;

- le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;

- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;

- le représentant de l'association française des victimes de terrorisme (AFVT) ;

- Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'accidents collectifs, sont également présents :

- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;

- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;

- Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'événements climatiques majeurs, sont également présents :

- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;

Article 4 :

Le comité local d'aide aux victimes peut solliciter, à titre consultatif, le concours d'experts ou de toute autre personnalité qualifiée.

Article 5 :

Le comité local d'aide aux victimes se réunit au moins une fois par an sur convocation du préfet adressée par tout moyen. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion, arrêté conjointement avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord du 30 décembre 2016 n°348, portant création du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme (CLSV) est abrogé.

Article 7 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité local d'aide aux victimes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Lille, le 24 avril 2019

Le Préfet du Nord

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;
Vu la loi organique n°2016-1046 du 1er aout 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
Vu la circulaire ministérielle du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er mars 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 modifié susvisé, et à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 09 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET

Arrondissement	Circonscription	Canton	Commune	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Avesnes-sur-Helpe	12	Aulnoye-Aymeries	Aulnoye-Aymeries	0001	sans changement	Salle des sports Jean Lempereur, rue Saint Martin
Avesnes-sur-Helpe	12	Aulnoye-Aymeries	Aulnoye-Aymeries	0003	sans changement	Salle des sports Jean Lempereur, rue Saint Martin
Avesnes-sur-Helpe	12	Aulnoye-Aymeries	Aulnoye-Aymeries	0005	sans changement	Salle des sports Jean Lempereur, rue Saint Martin
Avesnes-sur-Helpe	12	Aulnoye-Aymeries	Aulnoye-Aymeries	0006	sans changement	Salle des sports Jean Lempereur, rue Saint Martin
Avesnes-sur-Helpe	12	Avesnes-sur-Helpe	Grand-Fayt	0001	sans changement	Salle de garderie municipale 5 La Place
Avesnes-sur-Helpe	12	Avesnes-sur-Helpe	Marbaix	0001	sans changement	Salle polyvalente ruelle du Presbytère
Avesnes-sur-Helpe	3	Avesnes-sur-Helpe	Saint-Hilaire-sur-Helpe	0001	sans changement	4 rue de la Mairie
Avesnes-sur-Helpe	3	Fourmies	Wignehies	0001	sans changement	Salle Voltaire rue Voltaire
Cambrai	12	Caudry	Viesly	0001	sans changement	Salle Léo Lagrange rue du Chapitre
Dunkerque	13	Coudekerque-Branche	Cappelle-la-Grande	0004	sans changement	Salle Roger Gouvart rue de l'Eglise
Dunkerque	13	Dunkerque 1	Dunkerque	0011	sans changement	Salle de la Concorde
Dunkerque	13	Dunkerque 1	Dunkerque	0012	sans changement	Salle de la Concorde
Lille	5	Annoeullin	Annoeullin	0007	sans changement	Salle Pierre de Coubertin rue des Ormes
Lille	5	Annoeullin	Annoeullin	0008	sans changement	Salle Pierre de Coubertin rue des Ormes
Lille	11	Lille 6	Escobecques	0001	sans changement	Mairie 4 Fortrie
Lille	1	Fâches-Thumesnil	Fâches-Thumesnil	0003	sans changement	Ecole Florian rue Carnot
Lille	1	Fâches-Thumesnil	Fâches-Thumesnil	0004	sans changement	Ecole Lamartine rue de la Résistance
Lille	2	Lille 3	Lille	0253	sans changement	Espace des Acacias place Hentgès
Lille	11	Annoeullin	Radinghem-en-Weppes	0001	sans changement	Salle polyvalente Octave Bajeux rue de la Fêterie
Lille	11	Lille 6	Sequedin	0003	sans changement	Salle de tennis de table rue d'Hallennes
Lille	5	Fâches-Thumesnil	Templemars	0001	institution du bureau centralisateur	sans changement
Lille	5	Fâches-Thumesnil	Templemars	0003	suppression du bureau centralisateur	Local de l'ancienne gare rue Louis Sury
Valenciennes	20	Anzin	Fresnes-sur-Escaut	0006	sans changement	Hôtel de Vie 36 rue du Maréchal Soult
Valenciennes	19	Denain	Marquette-en-Ostrevant	0001	sans changement	Mairie 34 rue Pasteur

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale de Lille

Arrêté portant approbation de l'élaboration du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lille – Marcq en Baroeul

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17 relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L571-11 relatif au plan d'exposition au bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et R571-58 à 65 relatif aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 prescrivant l'élaboration du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille– Marcq en Baroeul ;

VU la consultation de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul du 21 septembre 2017 ;

VU l'avis des communes concernées et notamment l'avis de la commune de Wambrechies par délibération n°17/35 en date du 27 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul ;

VU la décision du 29 novembre 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Jean-Pierre COMPAGNE, consultant sécurité, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU le rapport et les conclusions rendus par le commissaire enquêteur reçus le 15 mars 2019, émettant un avis favorable sans réserve;

CONSIDERANT qu'il convient de maîtriser l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne ;

CONSIDERANT que le choix des indices délimitant les zones B et C, et la décision de ne pas retenir de zone D tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Nord,

–ARRÊTE –

Article 1er

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes de Bondues, Marcq-en-Baroeul, Marquette-Lez-Lille, et Wambrechies.

Article 3

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- un plan référencé SR2 RDD-DD/LFQO/PPEB/1 du 5 novembre 2018 à l'échelle 1 / 25000ème faisant apparaître les zones de bruit A, B, C.

Article 4

Les valeurs de l'indice L_{den} du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul servant à définir la limite extérieure des zones de bruit A, B et C sont :

- 70 dB(A) pour la zone de bruit A
- 64 dB(A) pour la zone de bruit B
- 55 dB(A) pour la zone de bruit C

La délimitation d'une zone D n'a pas été retenue pour l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul.

Article 5

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul est annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole européenne de Lille.

Article 6

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies des communes et au siège de la Métropole Européenne de Lille.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une mention des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département du Nord. Cette mention sera également affichée dans les mairies des communes visées à l'article 2 et au siège de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui a statué ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Nord, les Maires de Bondues, Marcq-en-Baroeul, Marquette-Lez-Lille, et Wambrechies, le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, l'exploitant de l'aérodrome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 09 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Thierry MAILLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 juillet 2017
portant création et fonctionnement des commissions d'examen
des situations de surendettement des particuliers dans le Nord

---

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.330-1, L.331-1-1 et suivants, L.411-1 et R.331-1 et suivants ;
Vu la loi n°2010-737 du 1er juillet 2012 portant réforme du crédit à la consommation, entrée en vigueur le 1er novembre 2010, et notamment ses articles 39 et 40 ;
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant la composition des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord ;
Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
Vu les candidatures des personnes qualifiées ;
Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de VALENCIENNES, comprenant les arrondissements de Cambrai, Valenciennes, Douai et Avesnes-sur-Helpe est composée comme suit :

- **Président** :
Le Préfet ou son représentant parmi les membres du corps préfectoral ou la directrice de la cohésion sociale ou ses représentants ou un directeur de la préfecture ou le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint des sous-préfectures de l'arrondissement.

- **Vice-président** :
Le directeur régional des finances publiques du Nord/Pas-de-Calais et du département du Nord ou son représentant.

- **Secrétaire** :
Le directeur régional de la banque de France ou son représentant.

- Personnalités désignées par Monsieur le Préfet :

- association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

Titulaire :
Madame Chantal HERMAN
Gestionnaire Surendettement
CREDIT IMMOBILIER de France NORD
7, Rue de Tenremonde
59000 LILLE

Suppléante :
Madame Anne HENON WALLEZ
Responsable d'agence
Crédit Agricole Consumer Finance
6, Rue Emile Moreau
59100 ROUBAIX

- associations familiales ou associations de consommateurs agréées :

Titulaire :
Monsieur Jacques FREVILLE
UDAF 59
3, Rue Gustave Delory
BP 1234
59013 LILLE CEDEX

Suppléants :
Madame Bénédicte BERTRAND
INDECOSA CGT
254, Boulevard de l'Usine
CS 20111
59030 LILLE CEDEX
INDECOSA CGT

Monsieur Patrick DEROME
UDAF 59
3, Rue Gustave Delory
BP 1234
59013 LILLE CEDEX

- personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique

Titulaire :
Monsieur MOREAU Serge, Président honoraire du Tribunal de Commerce de Valenciennes

Suppléant :
Maître Jean-Claude BRIENNE, ancien huissier de justice

- personne justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale

Personne à désigner.

Article 2 - Le siège de la commission de Valenciennes est situé à :
L'agence de la Banque de France de Valenciennes
19 Rue Derrière la Tour
BP 337
59304 VALENCIENNES.

Article 3 - La durée du mandat des personnes désignées pour siéger dans cette instance est de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 - La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 5 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, les sous-préfets des arrondissements de Valenciennes, Cambrai, Douai et Avesnes-sur-Helpe, le directeur régional des finances publiques de la région Nord/Pas-de-Calais et du département du Nord, le directeur de la banque de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 MAI 2019

Le Préfet,

Michel LALANDE

Unauthorized

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 juillet 2017
portant création et fonctionnement des commissions d'examen
des situations de surendettement des particuliers dans le Nord

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.330-1, L.331-1-1 et suivants, L.411-1 et R.331-1 et suivants ;
Vu la loi n°2010-737 du 1er juillet 2012 portant réforme du crédit à la consommation, entrée en vigueur le 1er novembre 2010, et notamment ses articles 39 et 40 ;
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant la composition des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord ;
Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
Vu les candidatures des personnes qualifiées ;
Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de LILLE, comprenant les arrondissements de Lille et Dunkerque est composée comme suit :

- **Président** :
Le Préfet ou son représentant parmi les membres du corps préfectoral ou la directrice de la cohésion sociale ou ses représentants ou un directeur de la préfecture ou le secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Dunkerque.

- **Vice-président** :
Le directeur régional des finances publiques du Nord/Pas-de-Calais et du département du Nord ou son représentant.

- **Secrétaire** :
Le directeur régional de la Banque de France ou son représentant.

- **Personnalités désignées par Monsieur le Préfet :**

- association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

Titulaire :
Monsieur VILMOT Jérôme
Responsable Agence Relation Surendettement
Crédit Agricole Consumer Finance (CA-CF)
1, Rue Victor Basch
CS 70001
91068 MASSY Cedex

Suppléants :
Madame Chantal HERMANN
Gestionnaire Surendettement
CREDIT IMMOBILIER de France
7, Rue de Tenremonde
59000 LILLE

Madame Karine VO THANH
Responsable contentieux CIC Nord Ouest
33, Avenue le Corbusier
59000 LILLE

- associations familiales ou associations de consommateurs agréées :

Titulaire :
Monsieur Pierre DANJOU
UDAF 59
3, Rue Gustave Delory
BP 1234
59013 LILLE CEDEX

Suppléants :
Monsieur Dominique DUPONT
UFC - QUE CHOISIR Lille
54, Rue Jacquemars Giélée
59000 LILLE

Madame Véronique BOUVART
INDECOSA CGT
254, Boulevard de l'Usine
CS 20111
59030 LILLE CEDEX

- personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique

Titulaire :
Maître Georges CALLENS, huissier de justice

Suppléant :
Maître

- personne justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale

Titulaire :
Madame Cathy BAIL
UDAF 59
En Charge du Point Conseil Budget
10, Rue Baptiste Monnoyer
59013 LILLE CEDEX

Suppléant :
Madame Cécilia DEBREU
UDAF 59
En Charge du Point Conseil Budget
10, Rue Baptiste Monnoyer
59013 LILLE CEDEX

Article 2 - Le siège de la commission de Lille est situé à :
L'agence de la Banque de France de Lille
75 Rue Royale
BP 587
59023 LILLE CEDEX

Article 3 - La durée du mandat des personnes désignées pour siéger dans cette instance est de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 - La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 5 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, le directeur régional des finances publiques de la région Nord/Pas-de-Calais et du département du Nord, le directeur de la banque de France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 MAI 2019

Le Préfet, Michel LALANDE